Informations de base

1998/0305(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Ressources de pêche, conservation des thonidés de l'Atlantique CICTA 1997: transbordements, contrôles des navires **Subject** 3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche 3.15.07 Contrôle et réglementation des pêches, des bateaux, des zones de pêche	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	PECH Pêche	SOUCHET Dominique F.C. (I-EDN)	26/11/1998

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2193	1999-06-21

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/10/1998	Publication de la proposition législative	COM(1998)0620	Résumé
02/12/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
30/03/1999	Vote en commission		Résumé
30/03/1999	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0176/1999	
21/06/1999	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
21/06/1999	Fin de la procédure au Parlement		
26/06/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1998/0305(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique

Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/4/10579

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0176/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0008	30/03/1999	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0224/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0020-0031	13/04/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1998)0620 JO C 371 01.12.1998, p. 0016	30/10/1998	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1999/1351
JO L 162 26.06.1999, p. 0006 Résumé

Ressources de pêche, conservation des thonidés de l'Atlantique CICTA 1997: transbordements, contrôles des navires

1998/0305(CNS) - 13/04/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Dominique SOUCHET (I-EDN, F), le Parlement européen approuve telle quelle la proposition portant sur le respect des mesures adoptées par la CICTA.

Ressources de pêche, conservation des thonidés de l'Atlantique CICTA 1997: transbordements, contrôles des navires

1998/0305(CNS) - 21/06/1999 - Acte final

OBJECTIF : établir de nouvelles mesures de contrôle de la pêche en mer en vue de se conformer aux mesures adoptées récemment par la CICTA et de dissuader la pêche illégale. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 1351/1999/CE du Conseil établissant certaines mesures de contrôle afin d'assurer le respect des mesures adoptées par la CICTA. CONTENU : la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), à laquelle la Communauté est partie, a pour objectif d'assurer la conservation et la gestion des ressources de thonidés voisines dans les eaux de l'Atlantique et des mers adjacentes. Cette dernière adopte régulièrement des mesures de conservation et de gestion de la pêche qui deviennent contraignantes pour les parties contractantes, dont la Communauté. Parmi celles-ci, une recommandation de 1997 sur les transbordements et les observations de bateaux visant à dissuader l'exercice de la pêhe illégale est devenue obligatoire le 13.06.1998 pour les parties. Il s'agit donc pour la Communauté d'appliquer cette recommandation via le présent règlement, qui prévoit pour les bateaux communautaires de : - limiter les transbordements en mer en provenance de navires battant pavillon des parties contractantes de la CICTA ou de parties dites "coopérantes" (donc non contractantes mais observant certaines recommandations de la CICTA), - prévoir les modalités relatives à l'échange d'information sur les activités de navires susceptibles de compromettre l'efficacité de mesures de conservation et de gestion adoptées par la CICTA. Parallèlement, le règlement vise à encourager les parties non contractantes de la CICTA à accéder au statut de "partie de pêche coopérante" en prenant l'engagement ferme de respecter les mesures adoptées par cette dernière afin de ne pas compromettre l'efficacité des mesures prises. ENTRÉE EN VIGUEUR : 03.07.1999.

Ressources de pêche, conservation des thonidés de l'Atlantique CICTA 1997: transbordements, contrôles des navires

1998/0305(CNS) - 30/10/1998 - Document de base législatif

OBJECTIF : établir de nouvelles mesures de contrôle de la pêche en mer en vue de se conformer aux mesures adoptées récemment par la CICTA et de dissuader la pêche illégale. CONTENU : la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), à laquelle la Communauté est partie, a pour objectif d'assurer la conservation et la gestion des ressources de thonidés voisines dans les eaux de l'Atlantique et des mers adjacentes. Celles-ci a notamment adopté des mesures de conservation et de gestion qui deviennent contraignantes pour les parties contractantes, dont la Communauté. Or, l'activité de certains navires qui pêchent de façon contraire aux mesures de conservation de la CICTA compromet l'efficacité de ces mesures. Pour résoudre ce problème, la CICTA encourage vivement les parties non contractantes à accéder au statut de partie de pêche coopérante en prenant l'engagement ferme de respecter les mesures adoptées par cette dernière. Par ailleurs, pour dissuader l'exercice d'activité illégale, la CICTA a adopté en novembre 1997, une recommandation sur les transbordements et les observations de bateaux. Cette recommandation est devenue obligatoire le 13.06.1998 pour les parties contractantes en l'absence d'objection. Il s'agit donc pour la Communauté d'appliquer cette recommandation qui prévoit notamment de : -limiter les transbordements en mer d'espèces relevant de la compétence de la CICTA, des navires communautaires aux navires battant pavillon d'une partie de pêche coopérante, -prévoir les modalités relatives à l'échange d'information sur les activités de navires susceptibles de compromettre l'efficacité de mesures de conservation et de gestion adoptées par la CICTA. La présente proposition vise à retranscrire ces diverses recommandations en droit interne communautaire.